

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE BEKO TECHNOLOGIES FRANCE

APPLICABLES A COMPTER DU 02/11/2019

ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Elles s'appliquent à l'ensemble de nos offres, commandes, livraisons et prestations, présentes ou futures, même si elles n'ont pas été reconfirmées expressément.

Toute commande de produits emporte l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur nous sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

Le fait que nous ne nous prévalons pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Toutes modifications ou conventions accessoires aux présentes doivent revêtir la forme écrite.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous réservons le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Nous pouvons, en outre, être amenés à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 – Offres - Commandes

Sauf stipulation expresse contraire, nos offres sont établies sans engagement et les documents qui les accompagnent ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de notre part de la commande de l'acheteur. Seule notre confirmation de commande fait foi et définit le cadre de livraison, ainsi que l'étendue des prestations.

Sauf convention particulière, la confirmation de commande entraîne pour l'acheteur acceptation de nos conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Dans le cas d'une offre de notre part nous liant pendant une certaine durée et à la condition d'une acceptation par l'acheteur ou le donneur d'ordre dans les délais requis, celle-ci reste valable tant qu'une confirmation de commande n'est pas établie.

De manière générale, tout document ne sera considéré comme définitif que s'il est expressément confirmé par notre société.

Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour l'acheteur, sauf acceptation écrite de notre part.

Les éventuelles modifications demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de notre société et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit et après signature par l'acheteur d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas de modification de la commande par l'acheteur, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution et l'ensemble des frais accessoires déjà engagés donnera lieu, en tout état de cause à facturation.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans notre accord.

Nous nous réservons la propriété matérielle et intellectuelle de l'ensemble de nos devis, dessins, croquis et documents. Ils devront nous être restitués sur demande et ne pourront être ni communiqués à des tiers, ni exploités sans notre autorisation.

Sauf convention expresse contraire, toutes les données techniques de quelque nature qu'elles soient (poids, mesures, définitions...) ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne sauraient engager notre société. Les écarts sont autorisés dans le cadre des tolérances d'usage dans le commerce ou conformément aux normes afférentes et aux spécifications de fabrication de BEKO TECHNOLOGIES.

ARTICLE 3 - Prix et paiement

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Nous nous réservons la possibilité de modifier nos prix à tout moment. En cas de hausse des prix postérieure à la commande nous nous engageons à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

Sauf convention contraire, nos prix s'entendent hors taxes, TVA en sus, emballages compris départ usine, chargement compris. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Tout impôt, taxe et droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acheteur.

Les prix donnés ne sont valables que dans le cadre de la commande (quantités et délais de livraison) auxquels ils se rapportent.

Un minimum de commande de 150 € Net HT (après remise déduite) doit être atteint pour pouvoir prétendre à une remise.

A compter du 1^{er} janvier 2020, ce minimum de commande à atteindre pour pouvoir prétendre à une remise sera de 300 € Net HT (après remise déduite).

Pour la livraison de marchandises, le délai de règlement est fixé à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette échéance est rappelée sur la facture. Il est accordé un escompte de 2% en cas de règlement anticipé (sous 15 jours) par l'acheteur.

En ce qui concerne les Prestations de Services, le délai de règlement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette échéance est mentionnée sur cette dernière.

Le paiement doit être effectif à l'échéance.

Pour la Location de matériel, le règlement est à effectuer dès réception de la facture.

Les règlements s'effectuent exclusivement par virements sur le compte bancaire mentionné en bas des factures.

Au cas où l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise dans le délai convenu les marchandises seront livrées au tarif en vigueur au moment de la livraison.



Pour toute première commande ainsi qu'en cas de détérioration du crédit de l'acheteur, nous nous réservons le droit d'exiger selon le cas la justification de garanties de paiement, le paiement d'un acompte, le règlement comptant avant l'exécution de la commande ou le paiement immédiat de l'ensemble de ses créances. Ce sera notamment le cas dans les hypothèses de dissolution ou de modifications de société (ou dans la personne des dirigeants), en cas de cession, de location, du fonds commerce de l'acheteur, d'hypothèques conventionnelles ou judiciaires prises sur les biens immobiliers de l'acheteur, d'inscription de nantissement conventionnel ou judiciaire sur son fonds de commerce, etc..

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon nous semble ceci entraînant obligation de restitution immédiate, aux frais de l'acheteur, des produits, le tout sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résiliation frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. De même, si un paiement échelonné devait avoir été convenu, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ; ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si nous n'optons pas pour la résiliation des commandes correspondantes.

Sont exclues toutes compensations pratiquées par l'acheteur ou le donneur d'ordre pour quelques raisons que ce soient. L'acheteur n'est pas en droit de céder ou de transmettre à des tiers des droits qu'il détiendrait contre notre société.

Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalités ni mise en demeure particulière. Elles courent donc de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Par ailleurs, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entrainera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le débiteur de payer l'indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, sachant que nous nous réservons le droit de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'avocats.

ARTICLE 4 – Livraison

4.1 - Objet de la livraison

Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment toute modification que nous jugerons utile à nos produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande et nous réservons le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans nos prospectus et catalogues, les photos n'ayant aucune valeur contractuelle.

4.2 - Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de notre société.

En cas de report de livraison du fait de l'acheteur, des frais d'entreposage d'un montant équivalent à 0,5% du montant total de la facture pourront être facturés pour chaque mois entamé, à compter du premier mois suivant la mise à disposition des marchandises. Nous nous réservons en outre la possibilité de disposer des marchandises en dépôt dans le cas où la durée d'entreposage dépasserait des délais raisonnables et de livrer l'acheteur sous de nouveaux délais.

4.3 - Délais

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais sont fonction de nos possibilités d'approvisionnement et de transport.

Pour tout délai de livraison ayant fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part, celui-ci court à compter de la date d'envoi de la confirmation de commande et ceci dans la mesure où l'acheteur ou le donneur d'ordre nous a déjà fourni tous les renseignements, documents et autorisations nécessaires au traitement de la commande ainsi que l'acompte initial prévu.

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Nous sommes autorisés à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Le délai de livraison est considéré comme respecté, dès lors que les marchandises ont quitté l'usine ou que leur mise à disposition a été portée à la connaissance de l'acheteur au plus tard le jour d'expiration dudit délai.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Nous sommes libérés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison en présence d'un cas de force majeure ou d'événements tels que lock-out, grèves, retard de livraison de pièces, etc... qui aurait une influence sur la fabrication ou la livraison des marchandises commandées. Ceci est également valable dans le cas où ces mêmes événements se produiraient chez nos sous-traitants. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour

responsable de retards éventuels dus à de tels évènements. Nous en informerons l'acheteur en temps opportun et dans la mesure du possible de la survenance d'évènements de cet ordre.

Toutefois, si 15 jours après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers nous, quelle qu'en soit la cause.

De même, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution, en cas de modification de la commande par l'acheteur, avant l'expédition des produits.

ARTICLE 5 – Transfert des risques

Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier l'état des marchandises à l'arrivée et de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Le transfert des risques s'opère dès la livraison des produits telle que définie au 4.2.

Ceci est également valable en cas de livraison partielle, indépendamment du fait que nous ayons d'autres prestations à assurer. Si l'expédition devait être différée à la demande de l'acheteur ou de son fait, celui-ci prend à sa charge les risques à compter de la mise à disposition des marchandises. A la demande de l'acheteur et à ses frais, nous pouvons faire assurer les marchandises contre les dommages dus aux opérations de manutention et de transport, à l'incendie ainsi qu'aux dégâts des eaux.

Au cas d'impossibilité non-fautive de procéder à l'expédition des marchandises, l'acheteur prend les risques à sa charge dès notre notification de la mise à disposition des marchandises.

ARTICLE 6 – Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les deux jours de la livraison des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. En cas de violation de cette disposition, l'application de la garantie sera suspendue.

ARTICLE 7 – Retours

7.1 – Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre notre société et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours à compter de la livraison. Les marchandises renvoyées doivent être dans l'état et l'emballage d'origine ou le fournisseur les a livrées.

7.2 – Conséquences

Nous procédons à une vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versé.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par notre société dans les conditions prévues ci-dessus, la seule obligation nous incombant, sera à notre choix le remplacement gratuit ou l'établissement d'un avoir, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts à quelque titre que ce soit.

L'acheteur ne pourra procéder à aucune réduction de prix, retenue sur factures ou avoirs en cas de réclamation. Les avoirs étant dans tous les cas effectués par notre société.

ARTICLE 8 – Montage et installation

Le montage et l'installation ne sont pas compris dans notre offre. Dans le cas, où nous devrions y procéder, ils seraient facturés séparément à l'acheteur. L'acheteur doit assurer et faciliter nos services, le libre accès à l'aire d'installation et s'occuper du déchargement des marchandises.

L'acheteur doit également mettre à la disposition de nos services une alimentation en électricité.

Dans le cadre du montage et de l'installation, la garantie des vices et de leurs conséquences est limitée aux actes de malveillance et aux négligences graves dont nos services se seraient rendus coupables.

ARTICLE 9 – Réserve de propriété

Toutes nos ventes sont conclues sous réserve de propriété. En conséquences, nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Tout élément d'individualisation des marchandises doit être soigneusement maintenu de telle sorte que notre propriété sur toutes les marchandises livrées soit toujours déterminable.

Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de notre société sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit titre ait effectivement donné lieu à paiement intégral.

L'acheteur devra s'opposer par tous moyens aux prétentions que les tiers pourraient faire valoir sur nos marchandises vendues sous réserve de propriété et nous en informer sans délai notamment en cas de saisie, acquisition, confiscation, nantissement ou de toute autre mesure pouvant mettre nos droits en péril. L'acheteur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais découlant de toute action de notre part aux fins de préservation de nos droits.

Les produits vendus sous réserve de propriété ne peuvent être donnés en gage, ou faire l'objet d'un dessaisissement à un titre quelconque à peine de revendication immédiate du bien par notre société, les frais et risques de la restitution des biens vendus étant à la charge exclusive de l'acheteur.

Dans le cas où l'acheteur ne remplirait pas ses obligations contractuelles, en particulier en cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de reprendre possession de nos marchandises livrées après mise en demeure restée infructueuse. L'acheteur s'engage à nous remettre les marchandises concernées.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité à utiliser ou revendre les produits achetés. Dans ce cas, il s'oblige, au choix de nous régler immédiatement le solde du prix nous restant dû ou à informer les sous-acquéreurs que lesdites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété et à avertir le vendeur de cette cession afin qu'il puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

L'acheteur s'engage à revendre nos marchandises à ses clients également sous réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner et ce à compter de la délivrance au transporteur ou de la mise à disposition. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de l'expédition des produits ou de la mise à disposition.

ARTICLE 10 – Garantie

10.1 - Etendue

Nous garantissons nos produits contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant vingt-quatre mois. Notre garantie court à compter de la date de livraison.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation nous incombant sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par nos services. Notre responsabilité ne peut en tout état de cause être engagée à un quelconque autre titre.

En particulier notre responsabilité est exclue qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels.

Nous ne serons tenus à aucune indemnisation envers l'acheteur et l'utilisateur pour dommages aux personnes ou encore au titre de l'emballage ou du transport, en cas de faute au moment de la conclusion du contrat, de retards, en cas de pertes de production ou de profit, en cas de violation d'une obligation accessoire ou précontractuelle.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, nous informer, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit jours à compter de la réception de la marchandise ou de la découverte des vices. Si le vice devait être caché, il faudra indiquer les vices imputés au matériel. La garantie ne pourra en outre trouver application qu'après une inspection du matériel par nos services dans les locaux de l'acheteur ou après retour en port payé à notre usine.

Nous nous réservons le droit de ne procéder à aucune réparation ou à aucune livraison de pièces de rechange, tant que l'Acheteur n'a pas rempli la totalité de ses obligations issues du contrat. Les pièces ayant fait l'objet d'un échange restent notre propriété.

10.2 - Exclusions

Le recours à la garantie est exclu dans les cas suivants :

- Non-respect des instructions et recommandations d'installation, d'utilisation ou de maintenance,
- Utilisation anormale,
- Montage erroné,
- Modifications apportées au matériel sans accord préalable écrit de notre part,
- Changement de pièces et utilisation de consommables non conformes à nos spécifications d'origine,
- Entretien défectueux,
- Les pièces d'usure et les consommables,

La garantie ne joue pas pour les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir conformément à l'article 7.2.

En cas de défaut de sécurité d'un produit livré les dispositions légales en vigueur trouveront application. Toutefois, sont exclus de toute indemnisation dans ce cadre :

- Les dommages matériels subis par le produit.
- Les dommages matériels causés à une chose autre que le produit, mais non destinée normalement à l'usage ou à la consommation privée ou non utilisée principalement par la victime pour sa consommation privée.
- Les dommages immatériels.

Notre responsabilité ne pourra être engagée si le défaut ayant causé le dommage :

- N'existait pas au moment de la mise en circulation du produit.
- Est dû à la conformité du produit avec des règles impératives émanant des pouvoirs publics
- Ne pouvait être décelé du fait de l'état des connaissances spécifiques et techniques au moment de la mise en circulation du produit.
- Résulte, non de la partie composante en cause, mais d'un défaut à la conception du produit dans lequel elle a été incorporée ou d'une erreur dans les instructions données par le fabricant de ce dernier.

Sauf convention particulière, nous ne contractons aucune obligation de résultat, notamment de performance ou d'aptitude du produit. Les informations que nous communiquons correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de renseigner l'acheteur sur ses produits et leurs possibilités d'application, le choix du produit appartenant à l'acheteur.

Les conseils d'application technique ainsi que tout autre conseil sont fondés sur notre expérience et nos meilleures connaissances, mais ne sont données qu'à titre indicatif et sans garantie. Il appartient à l'acheteur, au besoin en réalisant des essais préalables, de vérifier avant mise en œuvre la conformité de la marchandise reçue. Il appartient notamment à l'acheteur de vérifier si nos produits sont appropriés à l'usage envisagé par ses soins.

ARTICLE 11 – Nullité partielle – Lieu d'exécution – Lieu de juridiction

La présente vente est soumise au droit français.

La nullité de l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions, ne porte pas atteinte à la validité de l'ensemble de ces conditions générales.

Tout litige quant à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions est de la compétence exclusive des tribunaux de Sarreguemines. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garanti.

Le lieu d'exécution est Sarreguemines.